

MANDAT DU COMITÉ DIOCÉSAIN D'ART SACRÉ

- 1- Conseiller l'Évêque sur l'aspect liturgique et artistique des projets de construction, de rénovation et de restauration des biens meubles et immeubles des fabriques qui lui sont présentés par le Directeur du Service de l'administration temporelle. Avec l'accord du Directeur du Service de l'administration temporelle, conseiller les fabriques, dès le moment de la formation de projets, sur les meilleurs moyens de les réaliser.
- 2- Veiller à la conservation des trésors artistiques, meubles et immeubles de l'Église de Québec; sensibiliser les fabriques à la valeur de leur patrimoine religieux.
- 3- Promouvoir un art sacré dont les qualités esthétiques incitent au recueillement, à la prière et à l'élévation de l'esprit vers les valeurs spirituelles.
- 4- Veiller à ce que les lieux sacrés facilitent les rites liturgiques et favorisent la participation des fidèles, en particulier lors de l'aménagement ou du réaménagement d'un sanctuaire.
- 5- Voir à ce que les oeuvres d'art inspirent l'exercice de la piété sans nuire à la présence des éléments liturgiques.

Dans tous ces cas, il faudra éviter tout conflit d'intérêt en tant que membre du Comité diocésain d'art sacré en n'assumant, en aucun cas, la conception ni la réalisation d'un projet de construction, de rénovation et de restauration des biens meubles et immeubles des fabriques.

Québec, le
6 octobre 1992

+ M^{re} Annie Bontoux, s.v.
archevêque de Québec